

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les animaux
Veracruz (Mexique), 28 avril – 3 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

ESTURGEONS ET POLYODONS [RÉSOLUTION CONF. 12.7 (REV. COP16)
(Point 21 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Président : représentant de l'Europe (M. Lörtscher);
- Parties : Australie, Canada, Chine, France, Allemagne, Japon, Pologne, République de Corée et États-Unis d'Amérique; et
- OIG et ONG : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Centre du commerce international, UICN, *Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies*, *International Caviar Association*, *TRAFFIC International* et Fonds mondial pour la nature (WWF).

Mandat

1. Identifier les défis et les besoins principaux pour que le Comité mette en œuvre son mandat en vertu de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16), y compris toute ressource nécessaire pour répondre à ces besoins.
2. Examiner les exigences de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16) à la lumière des changements en matière de commerce, en tenant compte des questions soulevées dans le document AC27 Doc. 21.3, et fournir des conseils sur les révisions pouvant être nécessaires pour la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16).
3. Ce faisant, identifier les aspects pouvant nécessiter d'être commentés ou examinés par le Comité permanent, en particulier les questions d'ordre administratif et de respect de la Convention.

Recommandations

1. Compte tenu du manque de réponse de certains Etats de l'aire de répartition aux exigences en matière de production de rapports énoncées dans la résolution Conf. 12.7, pour que le CA puisse remplir son mandat, le CA encourage le CP à envisager des façons d'améliorer la communication des rapports des Etats de l'aire de répartition.
2. Ce faisant, le CP doit, entre autres, tenir compte des aspects suivants : effets possibles sur les populations sauvages de l'augmentation des établissements d'aquaculture, y compris dans les Etats de l'aire de répartition, et des éventuelles activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementé (pêche IUU).

3. Concernant le document AC27 Doc. 21.3 Annexe soumis par l'Allemagne, le CA souhaite demander au CP d'examiner le document et de formuler des recommandations appropriées à la COP17.